

QUESTIONNAIRE

ARRET DES ACTIVITES D'INGENIERIE DE L'ETAT DANS LE CHAMP CONCURRENTIEL

COMMUNE :

Nombre d'habitants :

Etes-vous membre d'une Communauté :

- urbaine :
- d'agglomération :
- de communes (nombre d'habitants) :

A l'exception des prestations au titre de l'ATESAT* qui sont maintenues (prestations de solidarité réalisées, selon leur potentiel fiscal, au bénéfice des communes de moins de 10.000 habitants et des groupements de communes de moins de 15.000 habitants), les activités de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage assurées par les services déconcentrés de l'Etat (DDE, DDAF, DDEA) dans le champ concurrentiel cesseront définitivement au plus tard fin 2011.

D'ores et déjà, dans de nombreux départements, les services de l'Etat ont procédé à un arrêt des commandes, étant entendu que le Ministère de l'Agriculture s'est engagé, « par exception » d'une part à ce que « les activités d'assistance à la délégation et au suivi des services d'eau et d'assainissement se poursuivent », d'autre part à ce que « durant une période transitoire ses services continuent d'assurer des prestations en amont des travaux des petites collectivités ».

Ce questionnaire a donc pour objet de mieux connaître les modalités de désengagement des services de l'Etat dans votre département, les contraintes et les difficultés que votre commune (ou le groupement de communes en fonction des compétences concernées) a rencontrées du fait de ce désengagement, et les solutions auxquelles vous avez eu recours (intercommunalités, bureaux d'études, services du conseil général, etc...)

* ATESAT : prestations de solidarité réalisées, selon leur potentiel fiscal, au bénéfice des communes de moins de 10.000 habitants et des groupements de communes de moins de 15.000 habitants

1 . **Avez-vous été informé** par les services de l'Etat des modalités de désengagement des DDE, DDAF, DDEA ?

- **OUI**
- **NON**
- **NSP***

2 . **Avez-vous constaté un arrêt des prises de commande** par ces services ?

- **OUI**
- **NON**
- **NSP**

Si **OUI**, cet arrêt concerne-t-il :

- l'assistance à maîtrise d'ouvrage (elle consiste en un rôle de conseil et de propositions pour aider le maître d'ouvrage à suivre le projet réalisé par le maître d'œuvre) ?
 - **OUI**
 - **NON**
 - **NSP**
- la maîtrise d'œuvre (elle comprend les éléments de conception d'un projet, l'assistance technique pour la passation des contrats de travaux, le suivi de la réalisation dans le respect des conditions de délais, de qualité et de coût fixées par le maître d'ouvrage). ?
 - **OUI**
 - **NON**
 - **NSP**

3. Dans l'hypothèse où, dans votre département, les prises de commandes par les services de l'Etat ont cessé, ces services **vous ont-ils apporté un appui** pour rechercher un autre prestataire (bureaux d'études par exemple) ?

- **OUI**
- **NON**
- **NSP**

***NSP : Ne se prononce pas**

4. Dans l'hypothèse où, dans votre département, les prises de commandes par les services de l'Etat ont cessé, **avez-vous rencontré des difficultés pour trouver un prestataire** (en précisant s'il s'agit d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de maîtrise d'œuvre) ?

- **OUI**
- **NON**
- **NSP**

5. Si vous avez répondu **OUI** à la question 4, **dans quel(s) domaine(s) avez-vous rencontré des difficultés** (en précisant à chaque fois s'il s'agit d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de maîtrise d'œuvre)?

- voirie
- distribution de l'eau
- assainissement collectif ou non collectif
- collecte ou traitement des déchets
- transports
- aménagement de l'espace public
- accessibilité pour les personnes handicapées ou à mobilité réduite
- constructions publiques
- enfouissement des réseaux
- gestion des risques naturels ou technologiques
- sécurité routière (diagnostic, conseils, études d'aménagement)
- autres (*précisez*)

6. Dans l'hypothèse où, dans votre département, les prises de commandes par les services de l'Etat ont cessé, **à quel prestataire avez-vous eu recours dans les domaines suivants** (*en précisant pour chacun des domaines, s'il s'agit d'un bureau d'études privé, de géomètres-experts, d'un cabinet d'architectes, d'un CAUE, d'un service du Conseil Général, d'une intercommunalité ou autre...*) ?:

- voirie
- distribution de l'eau
- assainissement collectif ou non collectif
- collecte ou traitement des déchets
- transports
- aménagement de l'espace public
- accessibilité pour les personnes handicapées ou à mobilité réduite
- constructions publiques
- enfouissement des réseaux
- gestion des risques naturels ou technologiques
- sécurité routière (diagnostic, conseils, études d'aménagement)
- autres (*précisez*)

7. Si vous avez rencontré des difficultés pour trouver un prestataire (assistance à maîtrise d'ouvrage ou maîtrise d'œuvre), **quelles en ont été les conséquences sur la réalisation des projets ?**

- projet différé
- projet abandonné
- retard dans l'exécution des travaux
- autres (*précisez*)

8. Pour les communes qui **bénéficient encore aujourd'hui de prises de commandes** par les services de l'Etat, estimez-vous que **vous trouverez facilement l'assistance technique** nécessaire à la réalisation de vos projets, **lorsque ces services cesseront définitivement** leurs activités d'ingénierie au service des collectivités locales?

- **OUI**
- **NON**
- **NSP**

9. **Avez-vous connaissance, dans votre département, d'initiatives publiques pour développer une assistance technique** aux communes et aux groupements de communes, se substituant aux activités d'ingénierie assurées jusqu'alors par l'Etat dans le champ concurrentiel ?

- **OUI**
- **NON**
- **NSP**

Si **OUI**, précisez :

- création envisagée d'une Agence technique départementale à l'initiative du Conseil Général
- développement des compétences d'assistance technique aux communes par des syndicats départementaux (syndicat départemental d'électricité par exemple)
- développement des moyens d'assistance des intercommunalités (en précisant le domaine : voirie, etc...)

Ce questionnaire, concernant les communes de moins de 10.000 habitants est destiné aux Associations départementales et à la Commission des communes rurales.

Il est également téléchargeable sur le site de l'AMF